

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Zeitschrift:</b> | Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses |
| <b>Herausgeber:</b> | Alliance nationale de sociétés féminines suisses   |
| <b>Band:</b>        | 3 (1915)   |
| <b>Heft:</b>        | 35   |
| <b>Artikel:</b>     | La lutte contre l'immortalité  |
| <b>Autor:</b>       | Avril de Ste-Croix, G.   |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-250664">https://doi.org/10.5169/seals-250664</a>                          |

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

rapidement l'idée de leur répartition suivant les principaux Etats :

|                    |    |  |
|--------------------|----|--|
| Allemagne :        | 1  | traité (avec l'Angleterre).  |
| Autriche-Hongrie : | 5  | "  |
| Belgique :         | 14 | "  |
| Etats-Unis :       | 26 | "  |
| France :           | 12 | "  |
| Grande-Bretagne :  | 14 | "  |
| Italie :           | 11 | "  |
| Pays-Bas :         | 6  | "  |
| Serbie :           | —  | "  |
| Turquie :          | —  | "  |
| Suisse :           | 13 | " (avec l'Autriche-Hongrie, le Chili, le Congo, l'Equateur, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, Hawaï, l'Italie, la Norvège, le Portugal, San-Salvador, la Suède, le Transvaal). |

Chili, le Congo, l'Equateur, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, Hawaï, l'Italie, la Norvège, le Portugal, San-Salvador, la Suède, le Transvaal).

Il est à noter que ces traités ne sont généralement pas conclus à perpétuité, mais pour une période déterminée, de cinq ou dix ans, à l'expiration de laquelle ils doivent être renouvelés, soit tacitement, soit par une nouvelle entente. Et il n'est pas sans intérêt de relever que l'unique traité conclu par l'Allemagne avec la Grande-Bretagne en 1904, pour cinq ans, n'a été, lors de son échéance, en 1909, renouvelé que pour *un an*... Ceci était significatif, comme la réserve, que les plus impartiaux ont été obligés de constater, observée par le gouvernement allemand à l'égard de l'arbitrage international...

\* \* \*

Et maintenant, faut-il conclure que la guerre de 1914 a donné un coup mortel à l'arbitrage? Nous ne le croyons pas. Evidemment, il n'y a pas été recouru, *parce qu'on ne voulait pas* y recourir; mais ceci est moins décevant et décourageant que si une tentative avait été faite, une sentence rendue, puis foulée aux pieds, méprisée, déchirée comme un « chiffon de papier ». Le principe demeure intact dans l'effondrement général. Et comme c'est un principe qui a fait ses preuves, qui s'est montré fécond en résultats souvent inespérés, il est permis à ses fidèles de se grouper, petite minorité croyante, autour de son drapeau, en regardant avec foi vers l'avenir.

E. Gd.

## UN SCANDALE

Il vient de se produire, dans une fabrique de Genève, un scandale tel que nous estimons de notre devoir de le porter à la connaissance de tous nos lecteurs.

Dans une fabrique de cigarettes, que nous pourrions nommer, le patron a exigé de toutes ses ouvrières qu'elles se soumettent à une visite médicale infamante pour une honnête femme, les traitant ainsi toutes en bloc comme des pensionnaires de maisons closes.

Nous protestons de toute notre indignation de femme, de féministe, d'abolitionniste, contre telle ignominie. Et nous sommes sûre que si le nom de ce patron était connu du public féminin de notre ville, le vent de révolte qui se lèverait contre lui aurait de quoi l'inquiéter. Ce n'était pas assez, sans doute, d'exploiter ses ouvrières, en les soumettant à l'esclavage d'un salaire notoirement insuffisant pendant de longs mois — car il n'y a que quelques semaines, à peine, qu'une convention a porté de 1 fr. 80 à 2 fr. 60 le gain moyen journalier d'une ouvrière; — il fallait encore appliquer ces procédés de maisons publiques à des femmes qui voudraient gagner honnêtement leur vie. Nous

connaissions déjà beaucoup de procédés vils d'employeurs à l'égard de leurs employées : aucun qui soit aussi répugnant que celui-là. Et l'auteur de cette mesure inique a encore le front de répondre à la lettre de protestation, qui lui a été adressée par le syndicat, que ce sont là des procédés courants dans les fabriques, constituant même un devoir pour les patrons soucieux de l'hygiène de leur personnel, et que cette mesure d'hygiène... spéciale rentre certainement dans la catégorie de celles que prévoit la loi fédérale sur les fabriques!...

Mais pourquoi, dira-t-on, les ouvrières se sont-elles soumises à cette infamie, et n'ont-elles pas opposé un refus coalisé à cette exigence intolérable?... Ah! là est la grande question qui fait toucher du doigt la dépendance économique de la femme. Le refus, c'était le renvoi, et il faut manger, et surtout faire manger ceux auxquels on apporte le pain de tous les jours. « Que vouliez-vous que je fasse? disait l'une de ces malheureuses. Mon mari est sur le front depuis le début de la guerre, et j'ai des enfants à nourrir. Alors... »

Alors, c'est la lamentable histoire qui, une fois de plus, s'est déroulée. C'est la mère de famille, c'est la jeune fille, et il y a des enfants de quinze ans qui travaillent dans cette fabrique, broyées dans cet abominable dilemme et moralement ruinées.

L'affaire n'en restera certainement pas là. Mais avant même de savoir comment elle se terminera, nous tenions à éléver publiquement notre voix contre ce scandale. Et nous savons qu'il est bien des consciences où elle ne résonnera pas en vain.

E. Gd.

## LA LUTTE CONTRE L'IMMORALITÉ

*Nos lecteurs savent qu'à l'occasion de l'Exposition mondiale de San-Francisco un certain nombre de Congrès intéressants ont eu lieu cet été. Nous sommes heureuse de pouvoir reproduire ici, d'après le Bulletin Abolitionniste, quelques extraits du remarquable rapport présenté au Congrès pour la Répression de la Traite des Blanches et pour l'unité de la Morale par notre vénérée amie, Mme Avril de Sainte-Croix (Réd.).*

...Le degré de civilisation d'un peuple, ont dit sous différentes formes les meilleurs d'entre les grands penseurs, se reconnaît au respect qu'il professe envers la femme.

Nulle vérité n'est moins contestable. En foulant aux pieds le respect du droit à l'égard de la femme, on pénètre par le chemin le plus rapide dans le domaine de l'injustice et par cela même de l'immoralité.

Cette vérité, reconnue par les grands penseurs, l'a été également par tous ceux qui, depuis plus d'un demi-siècle, luttent contre la débauche, réclament l'égalité dans le domaine de la morale intersexuelle et s'efforcent en vain jusqu'ici, hélas! d'arriver à la suppression de la traite des blanches et de la réglementation de la prostitution.

Sur cette dernière question, en effet, l'apathie est générale, et tel individu que révoltera, très justement d'ailleurs, la brutalité envers un animal, ou la pensée même de l'esclavage envers les peuplades les plus dégradées, accepte, applaudit même à la mise hors la loi, hors le droit, hors la morale, de toute une catégorie d'individus les plus pauvres, les plus malheureux d'entre les femmes, et accepte sans honte d'être le bénéficiaire de cet état de choses.

La nécessité de la débauche chez l'homme, celle pour l'Etat de mettre de l'ordre dans le désordre et de sauvegarder l'hygiène de celui qui se livre à ses passions, ont été jusqu'ici les

excuses apportées par les partisans de l'intervention de l'Etat dans le domaine de la morale intersexuelle. « La réglementation de la prostitution par l'Etat, c'est la part du feu », disent-ils, et ils passent outre sans même vouloir se rendre compte de ce que vaut, à l'égard du crime commis, ce minimum d'excuse.

Pourtant, avec quelle évidence la réalité démontre la fausseté de leur raisonnement ! Non, la réglementation de la prostitution n'a jamais été utile. Pas plus l'ordre public que la morale ou l'hygiène n'ont eu besoin de son concours ; elle a exercé, au contraire, à tous ces point de vue, une influence néfaste.

L'ordre public n'a jamais été sauvegardé par la réglementation ; cette dernière, au contraire, a encouragé le désordre dans la rue. A la Commission extraparlementaire pour la réforme du régime des mœurs, M. Lépine, préfet de police de la ville de Paris, et fervent adepte du système réglementariste, fut obligé de reconnaître que les six mille femmes inscrites à Paris sur les registres de la préfecture de police, et munies de leur carte, étaient, malgré les trente mille insoumises, qui, comme elles, se livraient au racolage, le principal auteur du désordre. Et comment en serait-il autrement ? La fille publique soumise n'atteint pas en poche, avec l'autorisation d'exercer le métier de prostituée, l'autorisation en même temps de l'exercer avec tout ce qu'il comporte ? L'administration n'est plus à ses yeux le frein salutaire, elle devient la complice.

Si du domaine de l'ordre public on passe à celui de la morale, la situation est pire encore.

Comment faire comprendre à une jeune fille, neuf fois sur dix sans éducation, qui a grandi dans un milieu souvent amoral lorsqu'il n'est pas immoral, que la prostitution est une honte, une dégradation, lorsque ceux chargés de veiller sur la bonne tenue de la population et représentant à ses yeux l'administration de son pays, non seulement ne l'empêchent pas de se livrer à la débauche mais encore l'incitent à s'y livrer en toute sécurité en lui fournissant le moyen de le faire sans risques ?

Si la réglementation est démoralisante pour la jeune fille dont elle favorise et consacre la chute, combien l'est-elle davantage encore pour la jeunesse masculine qu'elle incite à l'immoralité, en consacrant par son existence même la théorie du vice nécessaire ! La fille inscrite, véritable esclave blanche, et la maison de tolérance qui est l'aboutissant du système, sont, pour cette jeunesse que nous voudrions conserver saine et pure, la pire des leçons de choses. Là, lui dit l'administration, tu trouveras plaisir et sécurité même dans la débauche.

Et pourtant, si nous envisageons la réglementation au point de vue de l'hygiène, ne la trouverons-nous pas plus déplorable encore ? Ici n'est pas le lieu de reprendre tout ce qui a été écrit à ce sujet depuis les ouvrages publiés sur ce thème par les médecins les plus autorisés jusqu'au livre admirable écrit par M. Abraham Flexner. Tous, contre l'avis des médecins officiels des pays réglementaristes, ont déclaré que non seulement la réglementation n'était pas utile à la santé publique, mais qu'elle créait au point de vue de l'hygiène une sécurité mensongère. De par ses visites obligatoires et la délivrance de la carte, elle donne en quelque sorte une garantie officielle sur la qualité de la marchandise livrée, alors qu'on ne saurait trop répéter : « Il n'existe pas de prostituée dont un médecin, quel qu'il soit, puisse garantir l'état sanitaire. »<sup>1</sup>

Sur toute la ligne la réglementation est un mensonge. Elle

est aussi un crime commis non seulement à l'égard de celles qui en sont les victimes, mais aussi à l'égard de la féminité tout entière qu'elle ravale à l'état d'instrument de plaisir de la luxure.

La nuisance du système réglementariste est tellement évidente, à ce triple point de vue, que l'on put voir en France, pays réglementariste par excellence, l'autorité militaire, au moment de la mobilisation de la troupe, exiger dans les villes frontières la fermeture des maisons de tolérance et l'éloignement immédiat de leur personnel afin de préserver les soldats tant au point de vue physique qu'au point de vue moral.

Que devenait alors la théorie du vice nécessaire et celle de l'immunité apportée à la débauche par la réglementation ? Elles disparaissaient tout naturellement, puisqu'au-dessus des intérêts particuliers se dressait l'intérêt supérieur et impérieux du pays.

Les abolitionnistes, on ne saurait trop le répéter, auraient depuis longtemps eu gain de cause si, en face d'eux, ils n'avaient trouvé que des adversaires sincères et désintéressés mis par une conviction d'ordre purement social, juridique ou sanitaire ; depuis longtemps les faits acquis et l'expérience auraient ramené ceux-ci à une appréciation plus juste et plus scientifique de la question. Mais, hélas ! derrière eux, derrière ceux qui, très sincères dans leur erreur, croient agir au mieux de la collectivité, se trouve la masse de ceux que l'intérêt le plus vil, le plus bas, pousse à réclamer le maintien du système. L'armée des tenants, des traitants, de tous ceux qui vivent de la débauche, est aussi nombreuse que puissante par l'argent que lui fournit la dégradation et la perte morale et physique de milliers d'individus...

G. AVRIL DE STÉ-CROIX.

### *Ce que disent les journaux féministes...*

Le Département politique de la Confédération suisse a déclaré à la France et à l'Allemagne qu'il serait disposé à accueillir en Suisse, pendant la durée des hostilités, les orphelins de la guerre.

L'Allemagne a accepté avec reconnaissance cette offre bienveillante. La réponse de la France n'est pas encore parvenue.

Le Département politique a demandé à la Société d'utilité publique des Femmes suisses, si elle se chargerait de placer ces enfants dans des familles. La réponse du Comité central a été affirmative.

Les petits Français seront hospitalisés dans la Suisse romande, les petits Allemands dans la Suisse allemande, dans des familles de la même religion que leurs parents.

*(Feuille centrale de la Société d'utilité publique des Femmes suisses.)*

\* \* \*

On sait que le gouvernement anglais a adressé aux femmes un pressant appel pour qu'elles remplacent, dans les usines, en particulier dans les fabriques de munitions, les hommes absents. Des milliers de femmes se sont présentées.

Il y a quelques semaines avait lieu, à Londres, une importante conférence, à laquelle étaient représentés tous les corps de métiers et toutes les sociétés de suffrage.

Plusieurs résolutions importantes y furent votées, en re autres celles-ci :

« Que toute femme réquisitionnée pour service de guerre ferait partie du syndicat de ce service ; que les syndicats d'ouvriers admettraient les femmes comme membres, et que les femmes recevaient un salaire égal à celui des hommes. »

Ces décisions étaient d'autant plus urgentes à prendre que les femmes anglaises rencontrent souvent beaucoup de résistance dans leurs tentatives de remplir des emplois d'hommes. (*Jus Suffragii*.)

\* \* \*

<sup>1</sup> Nous voudrions rapprocher cette déclaration catégorique et autorisée du prétexte invoqué comme cause du scandale dont il est question plus haut. (Réd.)